

Département

Des  
Alpes MaritimesArrondissement  
De Nice**Commune  
de  
Lucéram**

Nombre de Conseillers

En exercice	15
Présents	11
Votants	14

Pour	14
Contre	0
Abstention	0

**Délibération N°303**

**Fixation des tarifs  
Pour  
Les Soirées Musicales  
De Lucéram  
et Peïra Cava  
Edition 2024**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt quatre, le vingt cinq Juin le Conseil Municipal de la Commune de Lucéram, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle polyvalente du complexe «3 en 1», sous la présidence de Monsieur Michel Calmet Maire.

Etaient présents : Christiane Ricort, Jean-Louis Dalloni, Michèle Barnoin, Richard Fonti, Nathalie Chiavarino, Louis Fadas, Josiane Cordier, Didier Lambert, Evelyne Michel, Pierre Natali, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentés : Pierre Marseille par Christiane Ricort, Audrey Varro par Michèle Barnoin, Séverine Canino par Jean-Louis Dalloni

Absents non représentés : Jean-Pierre Prioris

Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal.

Madame Christiane Ricort ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire présente le programme des « Soirées Musicales de Lucéram et Peïra Cava », qui se dérouleront les 5, 6 et 7 Juillet prochains. Il propose de fixer un tarif d'entrée pour l'édition 2024 de cet évènement prestigieux et de laisser l'accès libre aux enfants.

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De fixer à 10 Euros par adulte, le tarif d'entrée pour une soirée
- De fixer à 20 Euros par adulte, le tarif d'un « pass » pour les 3 soirées
- De laisser l'entrée libre aux personnes de moins de 18 ans
- De verser les recettes correspondantes sur la régie de recettes dénommée «régie centrale lucéramoise».

Fait à Lucéram, les jour mois et an que susdits.

Le Président de séance  
Michel Calmet



La Secrétaire de séance  
Christiane Ricort




La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de la publication, soit par voie postale devant le tribunal administratif de Nice, 18 avenue des fleurs 06000 Nice, soit par voie électronique à partir de l'application Telerecours, accessible par le lien suivant [https //www. telerecours fr/](https://www.telerecours.fr/)